

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 03 03 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^{me} BOISNARD
M. AUBERT
M^{me} MASSART
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M^{me} LEVENÉ
M. PAUGAM
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
Mme SIMONESSA
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 24/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 26

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme KHAN a donné pouvoir à Mme CABANIS.
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. GARNIER jusqu'à 20h48.
M. CHAIZE a donné pouvoir à M. ROUAULT jusqu'à 21h02
M^{me} BRICE a donné pouvoir à M. PHILOUX.

Étaient absents :

M. CORVOL.
M. BABOU jusqu'à 20h35.
Mme SIMONESSA jusqu'à 20h35.

Secrétaire de séance :

M^{me} BOISNARD.



40/10 – 03 mars 2026

Ressources humaines - Avancements de grade 2026

Le rapporteur,

- ☛ expose que le tableau d'avancement de grade annuel permet de promouvoir plusieurs agents au vu de leur ancienneté et de leur manière de servir, sous réserve que les conditions soient réunies. La collectivité appliquera, les ratios promus-promouvables déterminés par délibération n°04/12 du 13 octobre 2008, aux agents pouvant être promus parmi les agents remplissant les conditions d'avancement.
- ☛ explique que, pour 2026, le tableau dressé par le CDG35 proposait 37 agents promouvables théoriquement, après vérification et choix, 12 agents étaient promouvables tout cadre d'emplois confondus. Puis, une fois les ratios appliqués, 7 agents peuvent prétendre à un avancement de grade.
- ☛ propose de valider l'avancement de grade de 7 agents.
- ☛ propose de créer les postes sur emplois permanents correspondants aux nouveaux grades n'existant pas au préalable dans le tableau des effectifs, à compter du **1^{er} décembre 2026** :
 - 1 poste d'attaché principal, à temps complet, 35/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, 35/35^{ème}
- ☛ propose de supprimer les postes actuels suivants à cette même date :
 - 1 poste d'attaché, à temps complet, 35/35^{ème}
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, 35/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, 35/35^{ème}

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C ;

Vu le décret n° 2002-870 du 03 mai 2002 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Considérant l'avis favorable de la Commission « Administration générale et systèmes d'information » du 11 février 2026 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 février 2026.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :

L'avancement de grade des 7 agents de la collectivité, à compter du 1^{er} décembre 2026 et la mise à jour du tableau des effectifs.

CRÉE :

Les postes correspondant aux nouveaux grades n'existant pas au préalable dans le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2026 :

- 1 poste d'attaché principal, à temps complet, 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, 35/35^{ème}

SUPPRIME :

Les postes actuels suivants à compter du 1^{er} décembre 2026 :

- 1 poste d'attaché, à temps complet, 35/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, 35/35^{ème}

PRÉCISE :

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE :

M. Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 28 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Karine BOISNARD.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

